



DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole «Dijon métropole»

VU :

- l'arrêté métropolitain n° 2019-0050, affichage n° 2019-58 du 24 septembre 2019 autorisant la SARL «ASTAXI21» représentée par M. Agim SELIMI à exploiter une Autorisation De Stationnement (ADS) délivrée sous le n°1149 Voiture 15 Dijon avec le véhicule de marque TESLA MODEL X, immatriculé GV-407-SA;
- le courriel reçu à la métropole le 04 mars 2026 à 08 h 16 par lequel M. Agim SELIMI représentant de la SARL «ASTAXI21» signale l'immobilisation de son véhicule taxi car celui ne démarre plus, capture d'écran fournie le 04 mars 2026 à 08 h 16 par M. Agim SELIMI du message transmis par le Centre Tesla Dijon, 13 rue des Ardennes 21000 DIJON et sollicite l'autorisation d'utiliser un véhicule-relais durant le temps de l'immobilisation pour continuer son activité ;
- CONSIDERANT l'arrêté ministériel du 28 juillet 2023 relatif aux véhicules de remplacement temporaire de taxis dit taxi-relais ;

ARRETONS :

ARTICLE 1 :

Une autorisation temporaire d'exploitation d'un taxi par un véhicule-relais de marque RENAULT Talisman ; immatriculé EG-668-XT en lieu et place du véhicule taxi de marque TESLA MODEL X, immatriculé GV-407-SA, est attribuée à SARL «ASTAXI21» représentée par M. Agim SELIMI.

ARTICLE 2 :

Sur le taxi-relais doit être apposé une plaque correspondant à celle portant le numéro de l'Autorisation De Stationnement (ADS) du taxi remplacé.

ARTICLE 3 :

Ce véhicule-relais doit également détenir :

- copie de l'arrêté municipal portant autorisation de stationnement du véhicule remplacé,
- copie du certificat d'immatriculation du véhicule remplacé,
- copie du ou des documents justifiant l'immobilisation du taxi

ARTICLE 4 :

La fin d'utilisation du véhicule-relais devra être signalée par courrier ou par courriel à la métropole et le présent arrêté sera automatiquement caduc ;

ARTICLE 5 :

La présente autorisation sera notifiée à l'intéressé(e) et une copie sera envoyée à la Préfecture.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte-d'Or
Monsieur le Président de Taxis Dijon

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.